



VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

Réfugiés bosniaques et kosovars

Mobilisation
contre les
renvois

Révision de la loi sur l'asile

Les jeux
sont faits

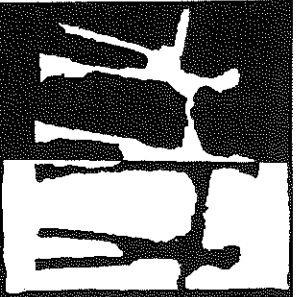
Accueil des naufragés kurdes

Un village
italien montre
l'exemple

Photo Simone Opplinger

N° 67 - avril 1998





VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Adresse:

Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. (022) 320 50 94

Comité de rédaction:

Claudette Bovel, Yves Brutsch, Monique Da Silva, Françoise Evequoz, Françoise Jacquemintaz, Danielle Othenin-Girard, Christophe Talemacher

Responsable:

Isabelle Furrer

Pour s'abonner:

Vier Fr. 20.- au
CCP 12-9584-1 ou
Banque Coop GE cpl
401612-290090-6/8440
5 numéros par an

A nos abonnés

Le traditionnel bulletin vert accompagne ce numéro du printemps, pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui s'en servent sans attendre notre appel. Ils nous évitent ainsi des frais administratifs supplémentaires.

Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Coordination Asile Suisse

Case postale 5215
3001 Berne
Tél. 031-312 40 38

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne

48 route de Moral
2502 Bienne
Permanence:
Mercredi 14h.-16h.

Office de consultation sur l'asile

41 rue de Moral
2501 Bienne
Tél. et fax 032-323 20 12
Permanence:
Mercredi 10h.-12h.

Et sur rendez-vous.

FRIBOURG

Permanence juridique pour requérants d'asile

2 rue du Botzel
1705 Fribourg
Tél. 026-425 81 13
Permanence:
Fribourg: mercredi 14h.-17h.
2 rue du Botzel
Baile: lundi 14h.-16h.
rue de Dardens

GENÈVE

Action Parrainage

14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-342 88 35

Permanence:

Mardi 14h.-17h30
Vendredi 14h.-17h30

Coordination genevoise de défense du droit d'asile

Case postale 110
1211 Genève 7

Centre social protestant

14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-807 07 00

Réseau ELISA

Case postale 110
1211 Genève 7

Tél. 022-733 37 57

TESSIN

Aiuto ai rifugiati
casella postale 101
6833 Vacallo

Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo

Via delle Scuole 31
6963 Pregassona
Tél. 091-942 00 08

NEUCHÂTEL

Centre social protestant

11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 032-725 11 55

Coordination asile/NE

Case postale 456
2000 Neuchâtel

Groupe accueilli réfugiés

Case postale 537
2300 La Chaux de Fonds
Permanence:
Mardi 19h.-20h.
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre

VALAIS

Centre Suisses-Immigrés

Case postale 2041
1 rue de Gravelone
1992 Sion
Tél. 027-323 12 16

Comité valaisan pour la défense du droit d'asile

Case postale 206
1951 Sion

VAUD

SOS-Asile/VD

Case postale 3928
1002 Lausanne

Service d'aide juridique aux exilés (SAJB)

4 rue Baling
1002 Lausanne
Tél. 012-351 25 51

Permanence:

Lundi 18h.-20h.
Mercredi 18h.-20h.

Récalcitrants ? Chiche !

Editorial

Depuis des mois, il ne se passe quasiment pas une semaine sans que le thème des requérants d'asile délinquants ne fasse la une des journaux. Aiguillonnés par la droite dure, le chef du Département fédéral de justice et police, le directeur de l'Office fédéral des réfugiés, les autorités et les polices cantonales ne cessent d'intervenir en donnant une image inquiétante du réfugié. Comme par un réflexe conditionné, Arnold Koller s'est à nouveau référé à ce thème lorsqu'il a décidé de renforcer la surveillance des frontières en pleine crise en Kosovo: les nouveaux arrivants pourraient être des délinquants potentiels. Ces discours contiennent non seulement des relents nauséabonds - Blocher ou Le Pen portent le même regard sur les réfugiés -, mais ils se basent toujours sur la même recette: la construction d'une figure repoussante comme bouc émissaire. Ce n'est bien sûr pas un hasard si les quotidiens regorgent de messages alarmants sur l'augmentation de la criminalité chez les requérants au moment où le Parlement met la dernière main à la révision totale de la loi sur l'asile. Cette révision, qui ne devait être au départ que l'ancrage de l'arrêté fédéral urgent de 1990 dans le droit ordinaire, est devenue l'occasion d'insérer dans la loi des dispositions qui tendent clairement à l'exclusion des réfugiés. Comment ne pas être effaré de voir que c'est le contenu de l'initiative UDC, pourtant rejetée en votation en décembre 96, qui inspire ces nouvelles restrictions ?

Dans tout cela, on se garde bien de donner au citoyen certaines explications qui permettraient de mieux compren-

dre ce qui se passe vraiment. On pense par exemple à cette pratique aberrante, qui consiste à éloigner systématiquement les jeunes albanais de Kosovo de leurs proches vivant en Suisse. On pourrait pourtant avec certitude diminuer le nombre des délités en évitant de les fragiliser encore plus en les séparant des leurs. Loin de réfléchir aux conditions d'accueil en termes préventifs, Arnold Koller préfère cependant signer un indigne accord de rapatriement avec les autorités yougoslaves responsables de la terreur en Kosovo ! Il faut le dire et le répéter: ce n'est pas avec des mesures purement sécuritaires que l'on résoudre les problèmes avant tout politiques. La situation, aujourd'hui est dramatique. Des milliers de Kosovars sont menacés d'être renvoyés à leurs oppresseurs, en même temps que des milliers de Bosniaques sont poussés au désespoir, et tant d'autres avec eux. Et pour masquer l'extrême rigueur de cette politique, que la révision de la loi va encore accentuer, jamais la manipulation n'a été aussi forte. Pour tuer son chien, on dit qu'il a la rage. Pour liquider le droit d'asile, il n'y a qu'à dire que les réfugiés sont des criminels. Une catégorie dans laquelle on fourre allégrement tous ceux qu'on appelle aujourd'hui des «asociaux» et des «récalcitrants».

Récalcitrants ? Pourquoi pas au fond. Tous ceux qui n'ont pas encore perdu tout sens des valeurs devraient avoir à cœur de s'affirmer comme tels. Les campagnes contre les renvois et le prochain référendum contre la loi révisée en sont l'occasion rêvée.

Ch. Talemacher

RÉFUGIÉS BOSNIAQUES

Mobilisation contre les renvois

La date butoir du 30 avril 1998 fixée par le Conseil fédéral pour le renvoi de quelque 9'000 réfugiés bosniaques se rapproche à grand pas, créant une tension insoutenable pour les intéressés qui ne savent ce qui va leur arriver. De nombreux Bosniaques décompressent et se font psychologiquement, la pression mise par les autorités suisses ne faisant que raviver leurs blessures. Dernier espoir: il n'est pas exclu que face aux multiples actions lancées ici et là par des groupes locaux, des amis, des voisins de familles bosniaques, et sous la pression de l'opinion publique et de certains parlementaires, les autorités fédérales ne finissent par assouplir leur position. Petit tour des actions de mobilisation en cours en Suisse romande, actions et mouvements de solidarités appelés à se prolonger bien au-delà du 30 avril.

Au niveau suisse, une pétition demandant le non renvoi par la contrainte des Bosniaques lancée par l'Action Parrainage de Genève, reprise par SOS-Asile Vaud et soutenue par la Coordination Asile Suisse (que vous trouverez encartée dans ce numéro) a été lancée, quelle mille signatures ont déjà été recueillies, notamment lors de stands tenus dans les rues par l'Action Parrainage durant les mois de mars et avril.

Des femmes dans la tourmente

Dans le canton de Genève et dans le canton de Vaud, des «Mères de Bosnie

seules avec enfants» se sont regroupées en association et elles ont lancé une pétition de soutien et une déclaration d'appui à l'intention des groupes féministes, pour pouvoir éviter à leurs enfants un détachement supplémentaire et pour leur assurer un avenir décent (voir VE n° 66, février 98, p. 7).

Des renvois inhumains

Par rapport aux victimes de l'épuration ethnique qui se retrouveraient déplacées dans une autre région où ils n'ont pas de perspective d'insertion, comme l'a démontré récemment une enquête menée sur place par l'Université de Berne (voir VE n° 66, février 98, p.8), il s'est avéré que leur renvoi ne respecterait pas les exigences minimales de la jurispru-

Canada: asile pour cent réfugiés «suisse»

Les autorités canadiennes ont offert à cent personnes bosniaques à statut précaire et résidant en Suisse l'opportunité de se réinstaller au Canada, dans le cadre d'un programme négocié par le Bureau d'aide au départ/immigration de la Croix-Rouge genevoise. Un service parfois controversé dans sa collaboration à l'exécution des renvois, mais qui a su aussi développer depuis des années des relais utiles permettant à certains réfugiés déboutés de partir vers un pays tiers. Que le Canada, et semble-t-il aussi l'Australie, en soient à ouvrir leurs portes à des réfugiés «suisse» voilà qui en dit long; hélas, sur notre politique d'asile.

dence en matière de fuite à l'intérieur du pays. Dans l'impossibilité de vivre décemment, ces déplacés seraient en

fait poussés à tenter de retourner dans leurs villages d'origine où ils seraient exposés à des exactions. A l'initiative du SAJE, le nouveau service d'aide juridique aux exilés vaudois, de nombreuses demandes de réexamen devraient être tentées sur cette base.

Jeunes en formation menacés

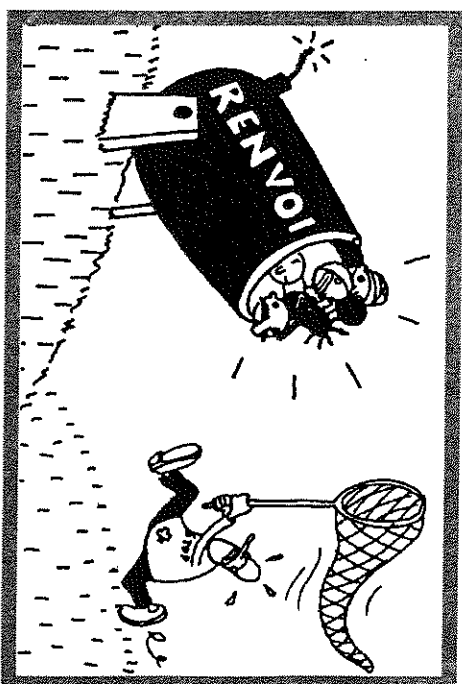
Les jeunes en formation ont également suscité des interventions particulières. Dans le canton de Vaud,

une association s'est formée, «Envol», pour parer trente et un jeunes Bosniaques et obtenir la poursuite de leur séjour. Dans le canton de Pribourg, deux apprentis sont eux aussi soutenus par des familles qui demandent le report du délai. Une majorité de parlementaires fédéraux ont également accepté d'appuyer une demande adressée aux cantons et tendant à accorder des dé-

lais, pour que ceux qui suivent actuellement une formation puissent la terminer. A Genève, un groupe d'enseignants solidaires des élèves menacés de renvoi s'est constitué mi-février, en vue de susciter des actions dans le milieu enseignant. Suite à leurs démarches, dont notamment une pétition lancée dans le cadre scolaire, la Société pédagogique genevoise et l'Association professionnelles des enseignants du primaire se sont officiellement opposées à la politique de renvoi des réfugiés bosniaques et kosovars.

Une situation confuse

Des demandes de permis B humanitaires ont également été tentées ici ou là, souvent appuyées par des groupes de soutien. Certaines ont été transmises à Berne par les cantons, où plusieurs ont déjà essuyé un refus (on connaît cependant au moins un cas positif !). Dans une circulaire interne du 23 janvier, l'Office fédéral des étrangers (OFE) a tenté d'inciter les cantons à ne pas entrer



en matière sur certains types de situations en esquissant une argumentation juridique plus que discutable.

D'ici à ce que les recours soient tranchés, c'est la confusion qui règne. Le porte-parole de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) n'en a pas moins déclaré à la radio romande, le 1er mars, que ceux qui ne pourraient compter sur un réseau social en Bosnie étaient des cas de rigueur pour lesquels on pouvait faire des exceptions.

Cas d'un déserteur: le cynisme de nos autorités

Decision du 17 février 1998 de l'Office des étrangers (OFE) se prononçant sur une demande de réexamen d'un ressortissant bosniaque, qui avait déserté du Conseil de défense croate (HYO): *«Le fait que M. K. a déserté le HYO n'est en l'occurrence pas vraiment déterminant. Diverses amnisties ont été décrétées dans les territoires de l'ex-Yugoslavie à l'égard des déserteurs et des réfractaires (...). L'intéressé ne risque donc pas de sanctions au plan pénal. Certes, il rencontrera peut-être quelques difficultés lors de son retour dans sa région d'origine puisqu'il pourrait être considéré comme un "traître" par ses pairs. Ces difficultés ne suffisent cependant pas à considérer son renvoi comme illicite ou inévitable.»* Voilà comment la Suisse contribue à l'effort de paix: tout simplement en ravivant les tensions sur le terrain!

Un système de santé lacunaire

En ce qui concerne les personnes ayant des problèmes de santé, de nombreuses demandes de prolongation ou de réexamen ont été déposées. L'ODR semble cependant mettre la barre très haut, en affirmant un peu rapidement que la plupart des soins peuvent très bien être prodigués en Bosnie. En lien avec cette problématique, le Centre social protestant de Genève a interpellé les médecins pour les sensibiliser aux difficultés que représente un suivi médical en Bosnie pour des personnes malades, ainsi qu'aux multiples troubles psychosomatiques suscités par le stress que représente la menace d'un renvoi pour des personnes qui ont fui une guerre épouvantable.

Des retours oui, mais des retours volontaires dans la sécurité et la dignité, ne mettant pas les personnes dans une

situation précaire où elles deviendraient des réfugiés de seconde catégorie dans leur propre pays. Les autorités suisses ne doivent pas se débarrasser à n'importe quel prix des réfugiés bosniaques. D'autres choix sont possibles et certains pays les ont faits (voir ci-dessous). Il faut le dire et le répéter à nos autorités.

Isabelle Furrer

RÉFUGIÉS BOSNIAQUES

La Belgique montre l'exemple

Pendant que les autorités suisses, en dépit d'un rapport d'évaluation des retours peu concluant (voir VE n° 66, février 1998, p. 8) persiste à expulser les réfugiés bosniaques, la Belgique elle, a décidé en octobre dernier, d'accorder des autorisations de séjour illimitées aux Bosniaques. Une décision pleine d'humanité.

«*Considérant le fait que le gouvernement belge est convaincu que les conditions de retour forcé des personnes déplacées bosniaques ne sont pas remplies et qu'il faut tenir compte du fait que la volonté de retour de ces personnes est limitée, qu'un grand nombre de ces personnes*

se trouveront depuis plus de quatre ans sur le territoire belge à la fin de cette année (...), le gouvernement belge a décidé d'offrir aux personnes déplacées bosniaques la perspective d'obtenir une autorisation de séjour pour une durée illimitée.

L'octroi d'une autorisation de séjour pour une durée illimitée est conditionné par l'intégration dans la société belge. (...) La personne déplacée bosniaque que l'Office des étrangers n'estimera pas suffisamment intégrée sera autorisée au séjour pour une durée limitée d'un an (...), afin qu'elle puisse réaliser cette intégration.

Après cette année, si l'Office des étrangers estime que cette personne est suffisamment intégrée, il autorisera au séjour pour une durée illimitée. Dans le cas contraire, l'intéressé se verra délivrer un ordre de quitter le territoire, sauf s'il a un titre à séjourner en Belgique sur la base d'autres dispositions de la loi du 15 décembre 1980. (...)

L'administration doit établir un rapport d'intégration avec la précision nécessaire. En particulier, elle doit examiner si l'intéressé parle une des langues nationales, s'il travaille ou veut travailler, s'il a des enfants scolarisés en Belgique et/ou s'il est intégré de manière sociale et culturelle dans la communauté locale où il vit. La volonté d'intégration de

l'intéressé est également essentielle.» (Circulaire du 27 octobre 1997, publiée dans «Moniteur Belge» du 18/11/97, le journal officiel belge).

Et elle n'est pas la seule

Et la Belgique n'est pas le seul pays en Europe à avoir pris une mesure de ce genre. Selon «Migrations Europe» de février 1998, qui s'appuie sur des notes du Haut commissariat aux réfugiés, le 15 janvier dernier, le gouvernement autrichien a annoncé qu'aucun réfugié bosniaque ne serait renvoyé par la force.

Bosnie: deux millions de mines

La terre est minée en Bosnie, on parle de deux millions de mines. Des enfants, des civils, sont chaque jour victimes de l'arme des lâches: la mine antipersonnel (on compte environ cinquante accidents par mois). La Campagne suisse contre les mines antipersonnel, la Croix-Rouge suisse et la Fédération suisse de déminage ont sur cette base demandé également à la Suisse de renoncer à tout renvoi forcé. Les populations renvoyées ne connaissent en effet ni les dangers des mines, ni les attitudes à avoir face à ces armes. Cette situation est particulièrement dramatique pour les enfants. Une sensibilisation préalable au retour et une accélération des programmes de déminage sont donc indispensables.

Ceux qui ne peuvent rentrer dans leur pays d'origine pourront rester et travailler en Autriche. L'Autriche a octroyé une protection temporaire à quelque 92'000 Bosniaques depuis mai 1992. Sur ce nombre, près de 65'000 disposent désormais de titres de séjour en tant que travailleurs étrangers.

■

LE CONSEIL NATIONAL CONFIRME LE DURCISSEMENT DE LA LOI

Réferendum: les dés sont jetés

Comme on pouvait le craindre, le Conseil national n'a pas su résister aux tours de vis supplémentaires réclamés par le Conseil des Etats, et qui viennent aggraver encore le bilan de la révision totale de la loi sur l'asile. Le 20 mars déjà, les représentants d'une demi-douzaine d'organisations nationales ont donc décidé de préparer le lancement d'un référendum pour permettre enfin à ceux qui ne supportent plus la transformation toujours plus nette du droit d'asile en une politique de rejet de la tête haute et fort. La récolte de signatures allant pour cet été, il convient de s'y préparer intensément, en lien avec les campagnes en cours contre les renvois en Bosnie, en Kosovo et ailleurs.

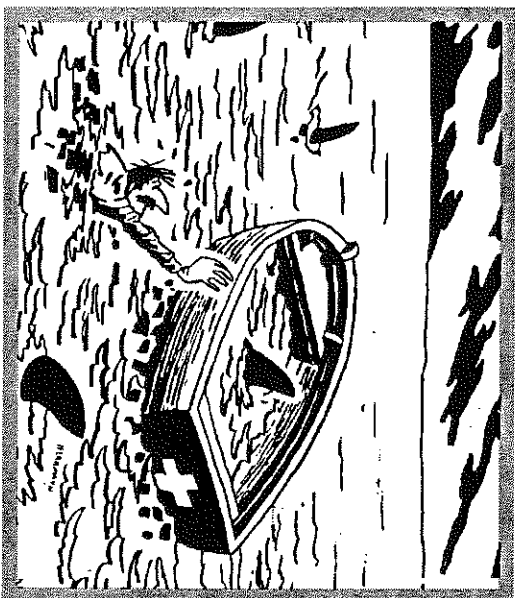
Même si le dossier doit encore retourner aux Etats en juin pour quelques divergences secondaires, il est désormais acquis que les cas de non-entrée en matière seront très dangereusement étendus. Le refus d'entrer en matière était déjà applicable en cas de fausse identité, de deuxième demande d'asile, de refus de collaborer intentionnel ainsi que pour les réfugiés venant de pays arbitrairement désignés comme «sûrs» (c'était jusque-là le cas le plus problématique).

La loi prévoit désormais la non-entrée en matière même si la non-collaboration n'est pas intentionnelle, et elle ajoute trois nouveaux cas de figure: les réfugiés sans papiers, ceux qui entrent illégalement et qui ne s'annoncent pas dans les dix jours, et ceux qui auront bénéficié d'une protection

provisoire collective que le Conseil fédéral aura décidé de lever.

Des procédures expéditives

Bien sûr, ces clauses ont été assorties de bémols. On entrera tout de même en matière s'il y a des indices de persécution. Mais les modalités concrètes de ce rattrapage ont pratiquement été passées sous silence. Or, la procédure de non-entrée en matière est une procédure superficielle, qui se joue en quelques jours sur la base d'auditions sommaires menées dans des centres d'enregistrement qui sont autant de centres de semi-détention. Surtout, les décisions prises sur cette base sont pratiquement irréversibles. Le droit à un recours suspensif est en effet systématiquement retiré dans ces cas. La seule possibilité qui subsiste



Réfugiés de la violence: une définition illusoire

Sous réserve de confirmation par les Etats, l'article qui sert de base au nouveau statut de protection provisoire est ainsi formulé: «La Suisse peut accorder la protection provisoire à des personnes à protéger, aussi longtemps qu'elles sont exposées à un danger général grave, notamment pendant une guerre ou une guerre civile, ainsi que lors d'une situation de violence généralisée».

Petite explication de texte: «La Suisse peut», cela veut dire le Conseil fédéral est libre de le décider ou non. «Danger général grave», c'est déjà la formule qui existe dans la loi sur les étrangers comme base de l'admission provisoire. «Notamment», cela veut dire «par exemple», et les situations mentionnées n'obligent en rien le Conseil fédéral. «Guerre civile et violence généralisée», ce sont exactement les cas de figure déjà constatés par la jurisprudence pour l'admission provisoire (appliquée ces dernières années aux Afghans, aux Angolais, aux Somaliens ou aux Bosniaques). Rappelons enfin que pour les autorités fédérales, qui sont seules à décider et auxquelles cet article s'impose rien, l'Algérie et la Kosovo ne connaissent pas une situation de guerre civile ou de violence généralisée. Quand aux Kurdes et aux Tamouls, ils peuvent fuir dans une autre région du pays. Voilà décidément beaucoup de bruit pour rien.

est de s'adresser dans les 24 heures à l'autorité de recours pour tenter de faire restituer cet effet suspensif. Comment ces réfugiés déboutés, à peine arrivés en Suisse, sans assistance juridique d'office, formeront-ils une telle requête dans les 24 heures ? L'Etat de droit tombe ici dans le cynisme le plus complet.

Un statut précaire

En ce qui concerne la protection provisoire collective, qui remplacera l'admission provisoire collective, le cynisme n'est pas moins grand. On a finale-

ment «limité» à cinq ans la suspension de la procédure d'asile en cas de protection provisoire prononcée d'office pour tout un groupe, y compris pour les membres de ce groupe qui auraient subi les pires des persécutions. Des milliers de réfugiés individuels, qui auraient normalement droit à l'asile, seront ainsi condamnés à végéter pendant des années dans le statut misérable qui est fait aujourd'hui aux requérants.

Cinq ans trop tard !

Après cinq ans, une relative amélioration du statut des personnes protégées est prévue, mais celui qui voudra à ce moment-là demander que son cas soit

enfin pris en considération devra y renoncer pour rester simple requérant. Enfin, à la levée de la protection provisoire on se contentera de demander aux intéressés d'écrire leurs éventuelles objections. Des milliers de réfugiés vont ainsi se précipiter dans les services d'aide juridique, qui seront totalement dans l'incapacité de les recevoir et d'identifier les cas les plus graves. En cas de non-réponse, dit la loi, c'est le renvoi automatique. En cas de réponse peu convaincante, c'est la non-entrée en matière. De toute façon, les motifs initiaux seront alors périmés. Seuls quelques cas très particuliers pourront encore espérer sortir du lot. En clair, le droit à l'asile n'existe plus

pour ceux qui auront le malheur d'être confondus avec des réfugiés de la violence dans un groupe provisoirement protégé. Pour le reste, la procédure d'asile s'inscrit de nouvelles clauses d'exceptions aux règles générales du droit administratif. Plus de notification au mandataire dans les cas d'aéroport, plus de droit à une décision dans la langue du requérant ou du mandataire, plus de suspension des délais pendant les fêtes, plus de droit à une pleine protection des données.

des requérants dans les cantons devrait en principe tenir compte de leurs liens sociaux et de leur langue (mais sans droit de recours), et que ceux dont le renvoi est suspendu pendant une procédure de réexamen ou de révision puissent encore travailler.

Une loi aberrante

Le drame, dans ce dossier pourtant ouvert depuis quatre ans, c'est que pratiquement à aucun moment les problèmes clés qui sont signalés ici n'ont été pré-

sentés dans les médias. Lors des deux dernières sessions, ceux-ci n'ont eu d'attention que pour l'inscription d'une clause concernant les femmes et pour la définition des réfugiés de la violence, sans se rendre compte que ces deux dispositions sont ainsi formulées qu'elles n'ont aucune portée concrète (voir ci-contre).

Comme cela s'est produit avec les mesures de contrainte, où le débat référendaire a permis de mettre en évidence tous les travers d'une législation aberrante, d'ouvrir les yeux à certains, de renforcer les réseaux de solidarité et de pousser les autorités à donner certaines garanties d'une application mesurée de la nouvelle loi, le référendum est maintenant la dernière arme en main des défenseurs de l'asile.

Yves Brunsch

REFERENDUM

Trois mois de compte à rebours

C'est le 20 juin qu'interviendra le vote final sur la révision de la loi sur l'asile. La publication du texte dans la Feuille fédérale, qui marque le début du délai de cent jours pour la recolle de signatures prendra encore une semaine. Les feuilles de signatures ne peuvent pas circuler avant. Il faudra donc agir en plein été.

En 1986, le référendum contre la 2ème révision de la loi sur l'asile avait déjà surmonté cet obstacle.

Mais cette période est tout de même un handicap (même si certains parlent déjà de courir des festivals). Nous avons par contre l'immense avantage de disposer de trois mois pour nous préparer, alors que nombre de référendums se lancent dans la précipitation. Cela signifie toutefois qu'il faut tout mettre en route dès maintenant, en particulier pour que, dans chaque groupement, les décisions voulues soient prises avant que les comités d'associations et autres instances ne se mettent en veilleuse pour l'été. Petite «check-list»:

- ⇒ Commencer dès maintenant à former des comités régionaux.
- ⇒ Parler du durcissement de la loi dans le cadre des actions contre les renvois (Bosniaques, Kosovars, etc.)
- ⇒ Demander aux organisations amies de se déterminer sans tarder sur leur soutien (direct ou indirect).
- ⇒ Dans toutes ces structures, prévoir un envoi aux membres dans les premiers jours de juillet.
- ⇒ Utiliser les prochaines publications

d'associations pour critiquer la loi et annoncer le référendum.

- ⇒ Intégrer ce thème dans les préparatifs de la journée et du dimanche des réfugiés, les 20 et 21 juin.
- ⇒ Recenser les personnes qui seront disponibles pour des actions cet été.
- ⇒ Dresser le calendrier des manifestations où des signatures pourraient être récoltées

⇒ Contacter la Coordination Asile Suisse ou Vivre Ensemble pour faire part de vos idées et vous relier au comité référendaire en formation.

Suite aux discussions tenues à Berne les 10 février et 20 mars derniers, les organisations suivantes sont d'ores et déjà partie prenante du lancement du référendum: Coordination Asile Suisse, Amnesty (AD), Centre sociaux protestants (CSP), Comité européen pour la défense des réfugiés et des immigrés (CEDRI), Ligue suisse des femmes catholiques, Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire (MODS), Solidarité chrétienne (Abbé Koch), Comités Asile de Lucerne, Zoug et Argovie, Coordination Asile Genève, SOS-Asile Yaud.

Les représentants des grandes structures des oeuvres d'entraide, de la gauche politique ou syndicale et des Eglises, ont pris part aux discussions en affirmant leur opposition à la loi, mais sans que des décisions ne soient encore prises. Beaucoup d'autres thèmes sont à leur agenda, et une participation concrète de leur part à la recolle de signature sera par la force des choses limitée. Pour cette dernière, c'est cependant la mobilisation des sections locales qui est la plus importante.

Yeb

Clause pour les femmes: miroir aux alouettes

Que signifie en pratique la mention «Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes» ajoutées à l'art. 3 al. 2 de la loi? Aux termes d'une note juridique datée du 3 février 1998, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) a déjà livré la réponse: «ce complément rend explicite qu'il existe des motifs de fuite spécifiques aux femmes, mais cela ne change rien, sur le plan matériel, car ceux-ci étaient déjà couverts par la formulation qui a prévalu jusqu'ici».

C'est donc clair, l'ODR n'envisage aucun assouplissement. Petite précision: «motifs de fuite» ça n'est pas la même chose que «motifs de persécution». Pour tenir compte de motifs de persécution propres aux femmes, il aurait fallu modifier la sacro-sainte définition du réfugié, qui n'est pas à l'art. 3 al. 2, mais à l'al. 1er de la loi. Les seuls «motifs de persécution» qui continueront d'être pris en compte pour la détermination de la qualité de réfugié resteront donc limités à la race, à la religion, à la nationalité, au groupe social et aux opinions politiques.

De rares points positifs

Parmi les très rares points positifs, signalons tout de même que la gauche, appuyée par quelques bourgeois éclairés, a pu sauver l'idée que l'attribution

«L'exil féminin pluriel»

«L'exil féminin pluriel», c'est le thème qu'a choisi la photographe Simone Opliger pour illustrer le travail qu'elle a réalisé au Centre Camarada, qui accueille la journée les femmes réfugiées, et leur offre un lieu de rencontres, de formation de base (français, alphabétisation, couture, sériographie, cuisine, premiers secours, etc.), de partage et d'intégration. L'exposition de ces photos (voir page de couverture) se tiendra en mai à la «Villa Dutoit» à Genève (voir encadré ci-dessous) et circulera en Suisse romande dès le mois de juin. (réd)

In'y a pas elles et nous. Entre elles les différences sont aussi grandes qu'entre vous et moi. Les différences sont nombreuses, les similitudes aussi. L'une est mère de trois enfants nés en Suisse, son nom est sur la liste des refus d'asile. L'autre est une toute jeune fille arrivée chez nous mineure non-accompagnée. La guerre lui a pris ses parents, sa jeunesse et sa maison.

Il y a aussi une femme kurde, enseignante de formation qui survit grâce à des petits boulots temporaires. Une Irakienne d'une cinquantaine d'années, médecin, formée en Angleterre, elle travaille dans un kiosque. Les difficultés étonnantes qu'elle éprouve à apprendre le français sont dues à une profonde angloïse.

Haava parle l'italien, l'arabe, le somali et un peu d'anglais. Après la guerre et son passage dans les camps de réfugiés elle est restée muette de long mois. Il y a une veuve sans âge qui tricote rêveuse-

ment. Analphabète, elle vit seule dans une chambre.

J'ai fait des portraits, et ce que je désire le plus, c'est qu'ils leur plaisent à elles, j'aimerais rendre à chacune une image avec laquelle elle soit en accord. J'aimerais aussi que ces portraits vous touchent, que l'image trouve une place en vous qui n'est pas visitée par les mots.

Il y a elles et nous. Ce qui les différencie de nous, ce sont leurs vies cassées, leurs familles éparpillées, des peurs que nous

Camarada en fête !

Kermesse de Camarada à la «Villa Dutoit» au Petit-Saconnex, 5 ch. Troillet à Genève, le samedi 16 mai 1998 de 10 à 18 heures. Au programme: artisanat et information, repas algézien de 1h à 15 h, spécialités culinaires, buvette, animations diverses (chorale africaine, musique kurde, défilé de costumes traditionnels kurdes, etc.), exposition de photographies de Simone Opliger: «L'exil féminin pluriel». Cette exposition se tiendra du 18 au 27 mai, les lundis, mardis et mercredis de 15h à 18h. Pour tout renseignement tél: 022/7330575 (Villa Dutoit).

aurons peut-être la chance de ne pas connaître. Ce qui nous rend semblables, c'est l'amour de la vie malgré tout, le désir que nos enfants soient heureux et épargnés, le besoin de parler, d'offrir du café et de rêver d'amour.

Simone Opliger - photographe
Extrait des «Nouvelles» n° 65 du CSP-GE

La solidarité maintenant !

Rien n'y fait: le dispositif d'expulsion des réfugiés kosovars vers la Serbie, mis en place (après négociation avec le régime de Belgrade) alors que depuis dix ans la Serbie menait déjà une politique de «purification ethnique à froid» en Kosovo, reste en vigueur, alors que depuis la fin du mois de février l'on est passé à la purification ethnique tout court et que l'on risque à tout moment de s'acheminer vers une quatrième guerre déclenchée par la Serbie; après la Slovanie, la Croatie et la Bosnie: la Kosovo.

Des milliers de Kosovars, réfugiés déboutés du droit d'asile, déserteurs, réfractaires (le Conseil fédéral a, fort à propos, levé l'admission provisoire des déserteurs et des réfractaires en provenance de l'ex-Yugoslavie le 25 février dernier), objectifs de conscience, parents de victimes de la répression serbe, sont menacés d'être reconduits de force dans le pays qu'ils ont fui, livrés à l'armée à laquelle ils se sont soustraits, à la police qui torture ou assassine leurs proches, au régime qui occupe la Kosovo. Les policiers serbes viennent jusque dans les aéroports suisses prendre livraison des Kosovars dont la Suisse a décidé de se «débarasser», comme s'ils agissaient d'une marchandise avariée.

Des autorités obtuses

Le Haut commissariat des Nations Unies aux réfugiés invite-t-il le 9 mars dernier les Etats à cesser les expulsions de Ko-

sovars ? La Suisse fait la sourde oreille et répète qu'il n'est pas question d'y renoncer. Le Comité international de la Croix-Rouge quitte-t-il la Kosovo parce que la sécurité de ses délégués n'y est pas assurée ? Les porte-parole des autorités suisses continuent à affirmer que la violence n'est pas généralisée en Kosovo, et que l'on peut continuer à y renvoyer des Kosovars.

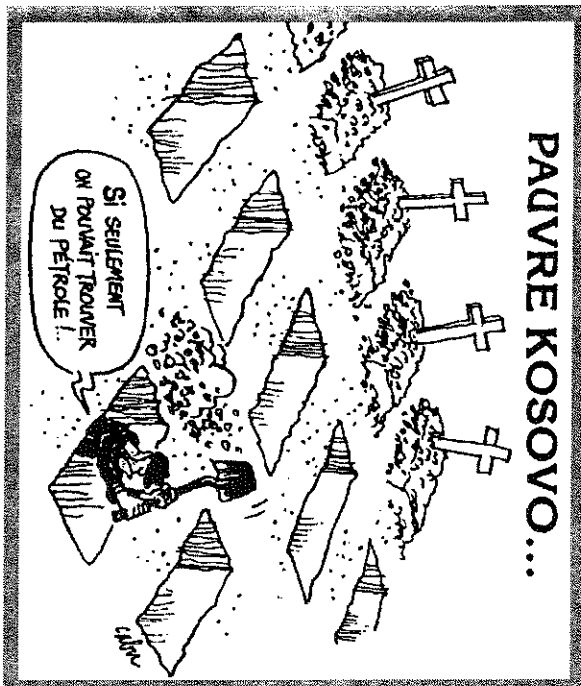
Le Département fédéral des affaires étrangères prend-il la mesure de la gravité du conflit, en appelant à une conférence de paix pour éviter l'embrasement de toute la région ? Le Département fédéral de justice et police et l'Office fédéral des réfugiés (ODR) jettent dans

Chartes en chaîne ?

On l'a très peu relévé, au moins en Suisse romande, mais à deux reprises déjà c'est par charters policiers que des Kosovars ont été renoués. Le 4 décembre, à l'initiative du canton de Lucerne, trente-six déboutés ont été expulsés depuis Klotten sous le contrôle de policiers serbes. Le 21 janvier, une opération similaire, essentiellement solénoïse, permit de livrer soixante-deux refoules aux autorités yougoslaves. Pour chaque renvoi, la Suisse verserait quelque 3 000 francs pour indemniser la Yougoslavie. Dix fois plus que le tarif normal. De quoi regarder les caisses de Milosevic et consorts. (réd)

le même temps de l'huile sur le feu kosovar en tenant le discours que le pouvoir serbe attend.

PAUVRE KOSOVO...



Des soutiens s'amorcent

L'opinion publique de notre pays, fort heureusement commence à se réveiller. A Genève, 11'000 personnes ont signé une pétition demandant que l'on suspende les renvois des kosovars. Le Conseil municipal de la Ville et le Grand Conseil ont demandé au Conseil d'Etat de ne pas exécuter les ordres d'expulsion, et d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il change de politique. Un moratoire fragile pourrait être instauré. Il semble en être de même dans le canton de Vaud. Cette attitude doit devenir celle de la Suisse entière, et non seulement de quelques cantons moins aveugles, ou moins soumis à la pression des milieux xénophobes.

Une situation dangereuse

Il faudrait aujourd'hui un miracle pour que la situation en Kosove ne débouche

pas sur une nouvelle

guerre. Il faudrait surtout une pression concertée des Etats et des opinions publiques européennes sur le régime de Belgrade, pour que celui-ci renonce à mener en Kosove la politique de «purification ethnique» qu'il a menée partout autour de lui, et qui a déjà coûté des dizaines de milliers de morts et ruiné l'ex-Yougoslavie. Car sont bien les mêmes acteurs qui sont à l'œuvre dans la Drenice aujourd'hui, et qui l'étaient autour de Sarajevo et de Srebrenica hier: des forces de la Republika Srpska (Serbes de Bosnie) ont été amenées en Kosove, aux côtés des milices de criminels de guerre comme «Arkan».

Augmentation des forces serbes

Dans les dernières semaines, l'on a assisté en Kosove à un renforcement constant du dispositif militaire et policier serbe, et, face à la mobilisation des Albanais pour la reconnaissance de leurs droits fondamentaux, à une mobilisation de la minorité serbe de Kosove, manipulée par Belgrade et augmentée par des «contingents» importés du reste de la Serbie pour défilier dans les rues des villes kosovares - et demain sans doute, renforcer les groupes paramilitaires que l'on s'apprête à jeter sur les Kosovars.

Non ! Les réfugiés bosniaques ne doivent pas être à nouveau chassés vers le néant.

Non ! Les réfugiés bosniaques ne doivent pas être à nouveau chassés vers le néant.

Non ! Les réfugiés bosniaques ne doivent pas être à nouveau chassés vers le néant.

Pétition demandant au Conseil fédéral le non renvoi des Bosniaques

Le gouvernement suisse a décidé de renvoyer par la contrainte dès le 30 avril 98 des familles avec enfants ; au traumatisme subi par la guerre s'ajoute celui d'un départ forcé de Suisse :

- ces familles n'ont, pour la plupart, pas accès à leur zone d'origine,
- elles n'ont pas ou plus de liens sociaux dans la zone où elles sont majoritaires,
- déracinées une première fois par la guerre, elles verraient l'équilibre précaire qu'elles ont réussi à bâtir se rompre à nouveau brutalement, et deviendraient des réfugiés de seconde catégorie dans leur propre pays, s'ajoutant au million de déplacés intérieurs, prioritaires,
- elles seraient contraintes de vivre dans des zones où leur sécurité est menacée par 3 millions de mines,
- leurs enfants verraient leurs projets de formation interrompus une seconde fois, créant un traumatisme supplémentaire,

C'est pourquoi :

- **soucieux** de préserver la tradition humanitaire de la Suisse,
- **conscients** des énormes difficultés de réinstallation rencontrées par les personnes retournées en Bosnie volontairement, depuis la fin du conflit,
- **confirmés** dans notre position par les déclarations publiques du HCR, responsable des réfugiés sur place, et par le rapport d'évaluation de l'Institut d'ethnologie de l'Université de Berne, lesquels insistent sur la non exigibilité du renvoi par la contrainte,
- **indignés** par le fait que la Suisse est avec l'Allemagne le seul pays européen à mettre en œuvre les renvois par la contrainte, en contradiction flagrante avec l'esprit des accords de Dayton prévoyant le retour des personnes chez elles,

nous, signataires de cette pétition, demandons instamment au Conseil fédéral de poursuivre l'encouragement aux retours volontaires, de renoncer à exiger le renvoi par la contrainte de ceux qui n'ont pas de possibilité concrète de réinstallation, mais de leur accorder le droit de poursuivre leur séjour en Suisse ; enfin, d'envisager l'octroi, à titre humanitaire, d'un droit de séjour durable aux cas les plus problématiques.

Nom	Prénom	adresse	signature

à envoyer le plus rapidement possible à Action Parrainage case postale 177 1211 Genève 8
pétition soutenue par la Coordination Asile Suisse (AKS)
pour soutenir cette action vous pouvez verser un don au nom de Action Parrainage
compte banque cantonale genevoise E 775.80.46 avec la mention «pétition Bosnie»

Non ! Les réfugiés bosniaques ne doivent pas être à nouveau chassés vers le néant.

Non ! Les réfugiés bosniaques ne doivent pas être à nouveau chassés vers le néant.

Non ! Les réfugiés bosniaques ne doivent pas être à nouveau chassés vers le néant.

Renvoi

Des réactions décevantes

Face à cette montée constante de la tension et à cette affirmation claire des objectifs et des méthodes de Slobodan Milosevic (des objectifs et des méthodes qui n'ont pas changé depuis la Bosnie), que fait la communauté internationale ? Le minimum. Le strict minimum, rien de plus: elle impose un embargo sur les exportations d'armes à destination de la Serbie - qui n'a aucun besoin d'importer des armes puisqu'elle

en produit (et qu'elle même en exporte déjà); elle décide de ne pas accorder de visas à des criminels de guerre, comme si la norme était de leur en accorder; et décide de geler les avoirs serbes dans les banques étrangères (mais un tel gel n'a pas empêché la guerre d'extermination en Bosnie). Et en même temps, confondant l'agresseur et l'agressé, le bourreau et la victime, les tueurs et les tués, la « communauté internationale » exige des Albanais qu'ils soient « patients », « raisonnables » et « prêts au dialogue »; et qu'ils abandonnent leurs droits fondamentaux, à commenter par celui à l'autodétermination.

Des renvois et des bavures

21 janvier 1998 - B. Fazli Dobruna, 19 ans de Mitrovica, requérant d'asile expulsé par la Suisse est maltraité à son arrivée à l'aéroport de Pristina, parce qu'il ne parle pas serbe. L'information communiquée par le Conseil de défense des droits de l'homme de Pristina.

Mars 1998 - En Ajoie, la population de Fontenais se mobilise pour éviter l'expulsion d'un jeune kosovar de vingt-quatre ans en Suisse depuis sept ans, dont un des frères a été assassiné en décembre 1986 par la police serbe. (*« Le Matin », 18/3/98*).

2-4 février 1998 - S. Sinani, également requérant d'asile expulsé par la Suisse, est arrêté à son arrivée à Belgrade le 2 février. Il passe la nuit au poste où il est maltraité au point de perdre deux fois connaissance. Le 3 février, deux policiers l'accompagnent chez lui à Peja. Les deux policiers passent la nuit chez ses parents. Au petit matin, ils l'emmènent au poste de police de Peja. (Information communiquée par le Conseil de défense des droits de l'homme de Pristina).

13 février 1998 - A Prilly, quand Lurzim jeune kosovar de quinze ans rentre du camp de ski organisé par son école, c'est le choc. Il trouve l'appartement familial vide, ses parents et ses deux soeurs ont disparu. Un proche l'informe: sa famille a été expulsé de Suisse la veille par des policiers. Dans leur esprit, l'adolescent devrait être expulsé plus tard... (*« Le Temps », 23/3/98*). (réd)

Etre solidaire !

Face à l'agression serbe et à l'impudence (volontaire ?) de la communauté internationale, la seule arme qu'il nous reste est celle de la solidarité: être solidaires, ici et maintenant, des Albanais de Kosove, de ceux qui sont restés en Kosove et de ceux qui sont venus en Suisse, est le seul moyen de dire que nous refusons de voir à nouveau, et pour la quatrième fois, l'ex-Yougoslavie se transformer en champ de ruines et en fosse commune.

La Suisse officielle fait comme si rien ne s'était passé depuis dix ans dans cette région. Comme s'il n'y avait

pas eu de guerre en Bosnie. Comme s'il n'y avait pas eu de massacres, de violations des droits de l'homme, d'épuration ethnique à la mitrailleuse et à la hache. Comme si Slobodan Milosevic n'était qu'un brave politicien régional un peu dépassé par les événements. Comme si les Albanais de Kosovo n'étaient qu'une bande de sauvages à maîtriser par tous les moyens.

Nous savons que tout cela est un mensonge. Nous refusons d'être complices de ce mensonge et des crimes qu'il couvre. Nous appelons les Suisses à la solidarité avec le peuple albanais de Kosovo.

Ueli Leuenberger
 Directeur de l'Université
 populaire albanaise - Genève

Déjà de départ: drôles de critères!

L'ODR a de bien curieux critères pour déterminer le délai de départ des ressortissants kosovars déboutés de la procédure d'asile. Lettre de l'ODR du 25 février 1998 adressée à un couple de kosovars:

«Par communication du 2 décembre 1997, il nous a été indiqué qu'un nouveau délai au 30 septembre 1998 vous était imparté pour quitter la Suisse. Depuis lors, l'Office cantonal de la population de Genève nous a informé de l'arrivée dans notre pays de manière illégale de votre fils S. et du fait qu'une décision de renvoi allait être prise à son encontre, la poursuite de son séjour ne pouvant être agréée. Vous avez en outre déclaré que votre enfant n'aurait avec vous et ne pas pouvoir envisager un retour volontaire en Yougoslavie. Au vu de ce qui précède et de l'abus manifeste que représente l'arrivée de votre fils à Genève, il apparaît que l'intérêt public à votre départ l'emporte sur votre intérêt particulier à séjourner plus longtemps dans votre pays. C'est pourquoi votre délai de départ est ramené au 30 avril 1998.»

Voilà, c'est dit: la venue en Suisse d'un enfant de huit ans est néfaste pour l'intérêt public, et le fait que ce dernier veuille vivre avec ses parents est un «abus manifeste». (red)

En bref

Les aumôniers gênent

On sait que sous l'impulsion de l'Aumônerie oecuménique auprès des requérants d'asile (AGORA) à Genève, qui assume depuis des années une permanence à l'entrée du centre d'enregistrement (CERA) pour renseigner les nouveaux arrivants, des initiatives analogues se sont dévelop-

pées auprès des autres CERA. A Bâle, une équipe assure une présence régulière. A Kreuzlingen, les forces sont moindres et les choses sont déjà plus compliquées. L'idée était de créer une sorte de café-point de rencontre. Une possibilité était en vue, lorsque les autorités exigèrent une patente de restaurateur. Le projet est tombé à l'eau. Une permanence occasionnelle s'est néanmoins ouverte dans un centre de

quartier. Dès le deuxième jour, cependant, la police municipale venait en visite. L'autorisation de disposer des locaux a été retirée au début de février. En clair, la solidarité dérange.

ENQUÊTES D'AMBASSADES

Dur, dur !

Sollicitées par l'Office fédéral des réfugiés (ODR) pour vérifier certaines données dans les pays d'origine des réfugiés, nos ambassades ont déjà suscité à maintes reprises le scepticisme le plus profond quant au sérieux de leurs recherches.

On apprend ainsi que le requérant égyptien qui a obtenu l'asile le 5 juin dernier, et dont nous avons parlé dans notre dernier numéro (Vivre Ensemble n° 66, p. 4), ne doit ce résultat qu'à la présence d'esprit de son mandataire, qui a repris contact lui-même avec le principal témoin interrogé par l'ambassade. Il a pu ainsi prouver que cette dernière avait déformé grossièrement ses propos. Problème: l'ODR masque quasi systématiquement ses sources pour empêcher tout contrôle. C'est paraît-il conforme aux grands principes juridiques. Récemment, dans un cas turc, un mandataire a reçu pour prise de position un rapport plutôt surréaliste. Notre ambassade à Ankara était priée d'interroger le

chef d'un village d'une des provinces kurdes où les affrontements sont permanents. Réponse de l'ambassade, en date du 21 mai 1996: «Nous nous voyons momentanément dans l'impossibilité d'entrer en contact avec un village de la province de Mardin en raison des opérations des forces de sécurité». Fort bien. Mais alors, sur quoi se base la mention (avec source caviardée), qui figure cinq lignes plus haut dans la même lettre: «l'intéressé n'est pas recherché par la police ou la gendarmerie, ni au niveau national, ni au niveau local» ?

Scribes solidaires recherchés !

Pour aider des requérants d'asile à formuler des recours simples contre les décisions de refus qui leur sont adressées (ou d'autres courriers destinés aux autorités), à Genève est en train de se former un groupe d'écrivains publics bénévoles disposés à consacrer un peu de temps à un travail de rédaction. Une permanence, tenue une fois par semaine, permettra de répartir le travail entre ces scribes solidaires. Si cela vous intéresse, appelez le 022/807'07'00.

Enfants visés

Après avoir multiplié les titres tapageurs sur les requérants criminels et récalcitrants à la veille des débats parlementaires sur l'asile de la session de mars, le «Blick» (360'000 exemplaires) est passé à une autre cible: celle des enfants étrangers qui envahis-

sent nos écoles. En pleine page et lettres grasses, le 17 mars, ce cri: Les parents d'élèves revendiquent: séparez nos enfants des élèves de langue étrangère. Le lendemain, rebelle (toujours sur cinq colonnes): Trop d'étrangers dans les écoles? voici les chiffres. A partir de là, la presse régionale embraye. Le 20 mars, cinq quotidiens de Suisse centrale, consacrent une page entière au compte rendu d'une assemblée de quartier sous le titre: «Nous avons besoin de plus d'enfants germanophones». A quand l'apartheid?

Yeh

Plus de travail plus de permis

BERNE

Au début des années nonante, de nombreux réfugiés tamouls, déjà bien intégrés, se sont vu proposé un permis B humanitaire. Ils ont dès lors retiré leur demande d'asile. Avec la crise et la montée du chômage, certains ont perdu leur travail. Selon des informations émanant de la permanence juridique pour requérants d'asile du canton, il s'avère que la police des étrangers bernoise a pris l'habitude de ne pas renouveler le permis B lorsque la personne est devenue dépendante des oeuvres sociales, et cela même si cette situation n'est que passagère. Des discussions sont en cours pour tenter de corriger cette pratique, mais le chef de la police cantonale des étrangers considère à ce stade qu'il n'y a pas lieu de traiter les anciens candidats à l'asile

autrement que comme de simples étrangers, même si leur statut résulte d'un arrangement particulier entre les cantons et la Confédération.

Rédi

Zéro pointé pour l'ODR

COMPTES DE SÛRETÉS

Au printemps dernier, M., un requérant d'asile érythréen obtient un permis B humanitaire. L'ODR lui envoie alors, le 28 novembre 1997, un décompte final pour boucler son compte de sûreté (voir VE n° 63, juin 97, p. 12), dans lequel en raison des frais d'assistance qu'il doit rembourser pour lui et sa femme, le solde de son compte de retenu salaire est de Fr. 0.-. Mais M. travaille depuis 1987 l'année de son arrivée et il a depuis lors déjà remboursé intégralement l'assistance qu'il a reçue. Par chance, il peut le prouver et, trois mois plus tard, M. reçoit un nouveau décompte dans lequel cette fois-ci, le solde lui revenant est de... 9'872.70 francs.

II

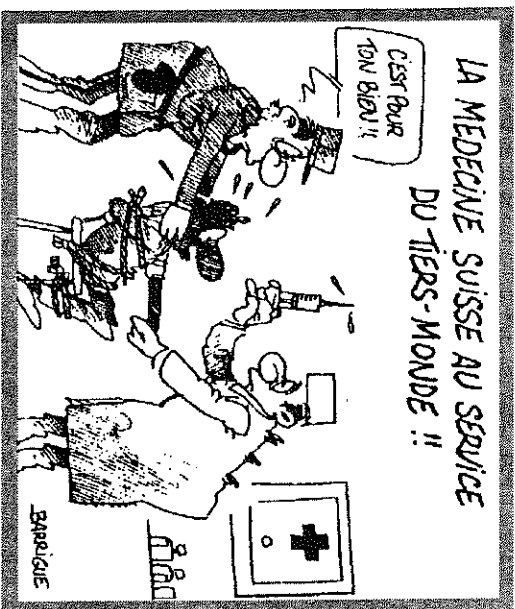
Calmants en prison

ZURICH

Si les deux cents réfugiés algériens déboués en 1997 qui ont pu échapper au refoulement en «disparaissant» n'ont eu droit à aucune faveur et restent condamnés à la clandestinité, les nouvelles décisions ne se

prennent plus qu'au compte-gouttes, depuis la recrudescence des massacres, de sorte que la pression a un peu baissé sur ces réfugiés. Avec le recul, on découvre cependant l'enfer vécu par les détenus en vue du refoulement.

Dans un communiqué du 16 décembre 1997, le groupe zurichois Augenausflugnait par exemple que plusieurs Algériens détenus s'étaient auto-mutilés



pour tenter d'éviter une expulsion, et que certains se méfiaient de la nourriture, de peur qu'on y ait dissimulé des produits calmants pour les endormir à la veille du refoulement. Il a en effet été prouvé que la police zurichoise, aidée par des médecins peu regardants aux règles déontologiques, utilisait des médicaments lors des expulsions. Une pratique clairement condamnée par la Fédération des médecins de suisse.

Yeh

PUBLICATION

Colloque Hannah Arendt

Début mai paraîtra deux volumes regroupant les articles d'un colloque (voir VE n° 62, avril 97, p. 18) co-organisé par Marie-Claire Caloz-Tschopp chercheur et enseignante à l'Université de Genève, en mai 1997, sur les thèmes du «droit d'avoir des droits», de la figure des sans Etat, et de la banalité du mal dans l'oeuvre de Hannah Arendt confrontée au monde d'aujourd'hui,

Dans le Vol. I est dessinée la figure des sans Etat et le «droit d'avoir des droits» dans l'oeuvre de H. Arendt et aux frontières de la démocratie, de la citoyenneté aujourd'hui (immigration, droit d'asile, chômeurs, pauvres, sans papiers, etc.). Qu'est-ce que le «droit d'avoir des droits» quand on est sans Etat? Qu'est-ce que résister et agir? Sommes-nous en train de devenir des sans Etat? Dans le vol. II est précisée ce qu'est la banalité du mal en tant que mal politique dans l'oeuvre de H. Arendt et des visages du mal politique aujourd'hui. Comment est-il possible qu'il y ait refus d'affronter l'infirmité du mal et ses rapports à l'Institution quand le mal est politique? Consentir, comprendre, résister au mal politique, qui, comment, par quels moyens? Prix par souscription: Frs. 45.- + port, à commander à Viola Araujo, 8 ch. des Matines, 1007 Lausanne, tél. 021/6176786.

Rédi

CONFISCATION ARBITRAIRE

Comment devenir un cas social !

M. a reçu a regu une autorisation de séjour (permis «F»: autorisation de séjour provisoire), et a trouvé une place de travail. Tout va bien ? Non, car c'est compliqué sans la police, le service d'assistance aux candidats à l'asile et l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Présentation d'un cas social engendré par les tracasseries auxquelles sont exposés les réfugiés. (Féd)

Après une dispute avec son amie, M. se rend un samedi soir dans une disco au Tessin. Il a préalablement retiré toutes ses économies. Il envisage d'en envoyer une partie à sa famille et d'employer le reste pour payer

Africain, qu'il ne connaît pas, qui lui demande de l'aider. Celui-ci désire déposer une demande d'asile, mais la police ne lui a pas dit à quel endroit se rendre.

Un contrôle et... en prison

Dans le train, les deux hommes sont contrôlés par la police des frontières. M. n'a qu'une copie de son permis F, le réfugié inconnu n'a aucun papier sur lui. Menottés l'un à l'autre, tous deux sont amenés à Zurich et fouillés au poste de police de la gare. Avant mis la main sur l'argent de M.

(une somme de plusieurs milliers de francs), les fonctionnaires le confiscent prestement pour le remettre à l'ODR et tendent une quittance à M.

Amené à la caserne de la police, ce n'est que le matin suivant que M. reçoit à manger et à boire. Détenu jusqu'au mardi dans une cellule d'arrêt, M. craint de perdre son emploi. Muni de cent quarante-neuf francs, il est libéré le mardi. Il n'a ni argent ni logement, et a peut-être également perdu sa place de travail.

Requérant pénalisé

Interrogée, la police cantonale confirme avoir confisqué la somme d'argent, qui a été envoyée à l'Office fédéral des réfugiés. De son côté, ce dernier répond qu'une décision administrative serait notifiée ultérieurement à M. Si celui-ci peut prouver, justificatifs de salaire à l'appui, qu'il a acquis cette somme de façon légale, l'argent lui sera restitué. L'ODR admet cependant que la police cantonale ne lui a pas laissé suffisamment d'argent pour lui permettre de se débrouiller. Malheureusement, ce sont parfois les bons qui trinquent. M. n'a qu'à aller au service d'assistance pour se faire remettre une avance sur son prochain salaire.

Une course d'obstacles

Après son travail, le jeudi matin, M. se rend au service d'assistance aux candidats à l'asile en compagnie d'une Suisse. Sur conseil de son chef, l'employée déclare que M. pourrait recevoir une avance sur signature d'une cession de salaire. Elle se propose toutefois de vérifier si l'argent se trouve encore auprès de l'Office fédéral des réfugiés. M. doit revenir le lendemain, vendredi. Le service d'assistance lui trouve tout de même une petite chambre. Mais le rendez-vous de vendredi n'apporte rien de nouveau, le service d'assistance n'étant pas parvenu au bout de ses investigations. Le lundi, M. se retrouve toujours sans son

Des tracasseries sans fin

Le jeudi de la même semaine, M. tente encore de s'inscrire au bureau de police du quartier, puisqu'il a maintenant un domicile. Mais la course d'obstacles continue. On l'informe qu'il doit déclarer la perte de son permis F auprès de la police, se procurer une demande de recouvrement auprès du service d'assistance aux candidats à l'asile, ainsi qu'une attestation l'autorisant à s'inscrire gratuitement (!). Ce qui signifie

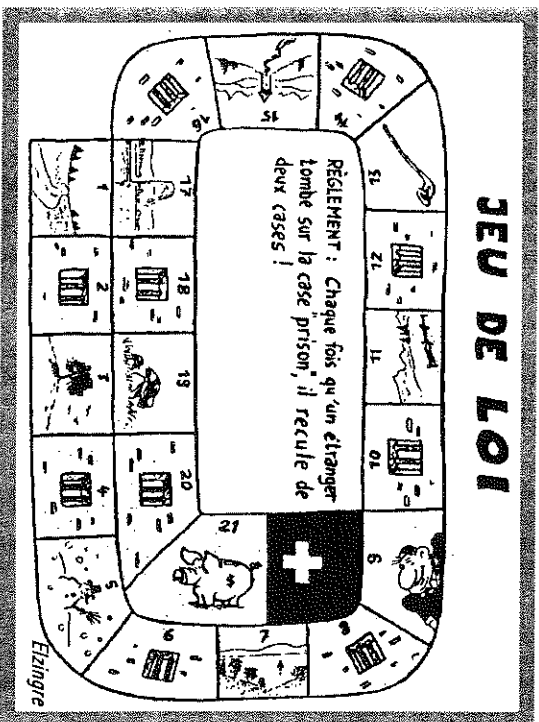
Revue de presse: coup de pouce s.v.p. !

Une bonne documentation est indispensable au travail de l'équipe de rédaction à notre service de documentation. Verré Ensemble archive systématiquement les articles touchant à l'asile parus dans «Le Courrier», «L'Hebdo», «Le Matin», «Le Temps» et «La Tribune de Genève». Mais nous passons souvent à côté d'informations intéressantes qui paraissent dans la presse régionale en dehors du canton de Genève. Merci aux lecteurs qui seraient d'accord de découper certains articles dans leur quotidien préféré de contacter la rédaction. Cette collaboration nous rendrait un grand service. (Féd)

qu'il doit encore se rendre dans trois bureaux et se présenter à quatre guichets en tout.

Au bout du compte, M. perdra finalement son travail parce qu'il a eu affaire à la police. Et il ne sait toujours pas s'il récupérera son argent, et si une somme en sera déduite en vue d'une expulsion ultérieure.

Groupe Augenaufr
Bulletin n° 21/Janvier 1998 - Trad. M.S.



JEU DE LOI

RÈGLEMENT: Chaque fois qu'un étranger tombe sur la case "prison", il recule de deux cases !

Ezinger

la caution d'une nouvelle chambre meublée qu'il doit maintenant chercher. Dimanche tôt le matin, il est sur le chemin du retour lorsqu'il rencontre un

ACCUEIL DES RÉFUGIÉS KURDES

Une leçon d'espoir

Rappelez-vous, entre Noël et Nouvel An, le 27 décembre dernier, le navire «Ararat» en provenance de Turquie avec 800 réfugiés kurdes à bord, échoué près de Badolato en Calabre. Alors que dans toute l'Europe, la crainte d'une «invasion» était attisée, la population a agi sans esprit bureaucratique, ni égoïsme, elle a aussitôt accueilli à bras ouverts ces réfugiés. (réd)

A Badolato, près de la mer, dans les immeubles construits après les années soixantes avec l'argent de l'émigration, vivent 3 476 habitants. Dans l'ancien bourg agrippé à la montagne, il reste seulement 624 personnes, dont 40% de retraités. En 1950, 6 930 habitants étaient recensés dans Badolato supérieure, et pas plus de 70 sur le littoral. Les 211 réfugiés demandeurs d'asile ont été accueillis dans l'école-colège abandonnée du vieux village. Les soins, l'entendance et la distribution des repas sont organisés par des bénévoles et la protection civile. Quatre ou cinq policiers assurent une présence continue. L'ambiance, selon les témoignages des villageois, a changé du tout au tout: des enfants s'amuse à nouveau dans les ruelles du vieux village, des jeunes jouent au foot sur la place, et dans les quatre bistrotis, Kurdes et Calabrais cohabitent.

Une chance pour la collectivité

Le maire, Gerardo Mannello, élu en avril 1997 à la tête d'une liste «civique», montre avec fierté les douze maisons que ses concitoyens ont mises gratuitement à disposition de ces familles kurdes. Dans quelques semaines, après travaux, huit

autres seront disponibles. La Ministre aux affaires sociales a promis une enveloppe de un milliard et demi de Lires (un million deux cent soixante mille francs suisses) pour la rénovation des logements. Contrairement à certains responsables politiques plus connus et vivant dans des régions plus riches, le maire de Badolato pense que les étrangers sont une chance pour la collectivité.

Des projets d'avenir

Dans le futur, après l'accueil, la scolarisation, la réhabilitation des logements et la participation aux travaux saisonniers (orangerie, oliveraie) cette population peut relancer la vie économique du village, pour l'instant limitée à deux mois de saison touristique. Cette pratique et ces prises de position à contre-courant ont valu au Maire beaucoup de lettres de félicitations et quelques autres d'insulte, en provenance de toute l'Italie. D'autres villages ont proposé, suivant l'exemple de Badolato, d'accueillir des réfugiés. Les craintes existent pour le long terme, quand les médias se désintéressent de la situation. Mais le Maire est optimiste, il assure qu'il saura faire parler de son village, quitte à effectuer de nombreux déplacements, «même à Bruxelles», pour défendre ce projet.

Une générosité marquée

La dernière famille installée dans un appartement est celle d'un jeune couple d'Irak avec leur nouveau-né. Angela, née il y a une semaine à la maternité de Sove-

«... Lorsque les réfugiés au bateau Ararat ont accosté chez nous, j'étais là. Ils passaient lentement devant moi, plés sous le poids de leurs valises et de leurs sacs. Ils formaient une triste troupe d'hommes et des femmes, d'enfants en pleurs... Leur regard reflétait la peur et la douleur, mais brillait aussi d'une heure d'espoir... Nous avons agi selon des lois non écrites, mais qui sont gravées dans la mémoire et dans les cœurs de chacun d'entre nous... Nous attons à la périphérie de l'Europe, notre terre n'est pas riche: les pauvres partagent le peu qu'ils ont. Pour nous, l'hospitalité est sacrée...»
G. Mannello, Maire de Badolato, Berne, 19/2/1998.

rato, porte le nom du policier qui a aidé ses parents séparés lors du départ. Il est venu à se retrouver. L'attitude générale de ces fonctionnaires en uniforme est remarquable. Ensemble, ils ont décidé de verser le montant de leurs heures supplémentaires (et il y en a eu beaucoup) aux réfugiés, par l'intermédiaire de la Croix-Rouge locale. Les autorités italiennes agissent dans l'ensemble avec beaucoup d'humanité vis-à-vis des étran-

gers. Du point de vue politique, mis à part la Ligue du Nord, personne n'exploite démagogiquement cette situation, le souvenir récent de l'émigration pourrait en être l'une des raisons. Des films récents comme «L'America» de Nanni Amelio ont sensibilisé l'opinion au lien qui existe entre l'histoire de l'émigration et de l'immigration.

Une attitude humaine

Les étrangers qui cherchent asile doivent être, comme c'est trop rarement le cas, une chance surtout pour les régions désertifiées. Ils ne doivent pas être traités comme un problème économique ou d'ordre public. L'accueil «méthode Badolato» mérite d'être connu et soutenu. Dans ce village pauvre de Calabre, les habitants ont démontré qu'une autre attitude est possible, il faut les aider pour qu'ils ne sentent pas seuls, surtout au moment où les lumières de l'actualité se défontent.

Extrait d'une lettre d'information du CEDRI

Rome, 30 janvier 1998

Chronique

SUISSE

5 février Berne, à l'occasion des 50 ans de l'indépendance du Sri Lanka, quelques centaines de Tamouls manifestent pour dénoncer la répression sri-lankaise contre la minorité tamoule.

5 février La Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) a enregistré 5 970 nouveaux recours en 97 et 403 demandes de révision. Elle a admis plus de 7% des recours.

17 février Dans un arrêt, le Tribunal fédéral estime qu'un requérant d'asile en at-

tente depuis 10 ans sur sa demande d'asile, ne devrait pas être renvoyé.

17 février Bulaich (ZH), un Tamoul de 21 ans dont la demande d'asile avait été refusée, se jette par une fenêtre pour ne pas être expulsé. Blessé, il est emmené à l'hôpital.

19 février Les manifestations de soutien pour l'Algérie lancées par Amnesty International (Al), débutent à Sion, après plusieurs villes suisses

21 février Les habitants des Ponts-de-Martel (NE), qui en 92 avaient empêché l'expulsion d'une famille kurde, remettent au gouvernement neuchâtelois une pétition munie de 740 signatures demandant le non renvoi d'une famille zairoise en Suisse depuis 9 ans.

26 février Le Conseil fédéral décide de lever l'admission collective provisoire pour les déserteurs et réfractaires de l'ex-Yougoslavie au 30 avril prochain. 4'221 personnes sont concernées.

2 mars Genève, suite à des affrontements meurtriers en Kosovo, quelque 5'000 personnes manifestent devant l'ONU contre le «terrorisme» serbe. (cf. p.13)

2 mars 3'301 personnes ont signé la pétition en faveur des Algériens «être solidaires aujourd'hui ou honteux demain», lancée le 15 janvier (encarté dans VE n° 66, février 98).

5 mars L'UDC demande au Conseil fédéral de prendre des mesures d'urgence pour stopper la hausse des demandes d'asile.

6 mars Des associations féminines lancent une campagne d'envoi de cartes au Con-

seil fédéral pour lui demander d'accueillir les Algérien(ne)s qui cherchent refuge en Suisse.

européens de ne plus renvoyer les requérants d'asile kosovars déboutés. A Genève, quelque 5'000 Ko-



7 mars Berne, quelque 18'000 personnes manifestent contre la violence en Kosovo. La Coordination asile suisse (CAS) et l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) demandent l'arrêt des renvois. A Genève, depuis plusieurs jours, quelque 200 Kosovars campent devant l'ONU.

8 mars Journée internationale de la femme, à Genève les associations féminines demandent l'arrêt des renvois des réfugiés déboutés de la Kosovo, de la Bosnie et de l'Algérie.

9 mars Le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) demande aux gouvernements

renvoi d'une femme bosniaque qui a perdu son mari pendant la guerre, et de ses enfants, réfugiés en Suisse depuis 92. (cf. p. 4)

11 mars Après le Conseil des Etats, le Conseil national durcit la loi sur l'asile. (cf. p. 8)

16 mars Le Conseil fédéral décide de renforcer la surveillance à la frontière avec l'Italie pour lutter contre les entrées clandestines.

18 mars Genève, une centaine de femmes manifestent devant l'ONU pour protester contre le sort des réfugiés kurdes en Irak.

18 mars La Campagne suisse contre les mines, à laquelle s'associe la Croix-Rouge suisse et la Fédération suisse de déminage, estime qu'aucun renvoi forcé de réfugiés ne doit avoir lieu en Bosnie.

19 mars Vaud, «Kosovourgence» regroupant syndicats et oeuvres d'aide,

demande au Conseil d'Etat de suspendre les retours forcés des Kosovars. A Genève, une délégation de l'Université populaire albanaise (UPA) remet aux autorités une pétition demandant la suspension des renvois.

20 mars Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU demande à la Suisse de revoir sa politique de migration. Le modèle dit des «3 cercles» fondé sur la nationalité est discriminatoire, voire raciste.

20 mars Le Grand Conseil genevois demande la suspension des expulsions des Kosovars déboutés de la procédure d'asile.

20 mars «Reporters sans frontières» se bat contre l'expulsion d'un photographe kosovar, témoin du gazage d'une école albanaise, en suisse depuis 4 ans.

22 mars Les 200 délégués d'AI demandent la suspension des expulsions

d'Algériens et de Kosovars. La veille à Berne, quelque 20'000 personnes ont manifesté contre les renvois des Kosovars déboutés.

24 mars Vaud, le conseiller d'Etat J. Zisvazidis décide de suspendre les renvois des réfugiés kosovars.

25 mars Les oeuvres d'aide et les organisations d'aide aux réfugiés demandent aux autorités de renoncer aux renvois des Bosniaques en situation difficile. Le voyage de A. Koller en Bosnie ces jours, n'a pas modifié sa position concernant les renvois.

EUROPE

16 janvier Stockholm et Belgrade signent un accord de réadmission bilatéral, qui prévoit le retour de 1'000 Kosovars en une année.

26 janvier Le Conseil «Affaires générales» de l'UE adopte un plan d'action en 46 points visant à maîtriser les migrants en provenance du Kurdistan. La majorité des points (34) concernent des mesures répressives pour lutter contre l'immigration clandestine.

7 février Royaume-Uni, aéroport de Gatwick, le corps d'un homme est retrouvé dans le «logement» du train d'atter-

10 mars Selon l'Office fédéral des réfugiés (ODR) on ne peut parler de violence généralisée, ni de guerre civile en Kosovo. La Suède et 2 Länder allemands ont annoncé la suspension des renvois.

11 mars Nyon, une cinquantaine de personnes se mobilisent pour empêcher le

Sénégal: pays «sûr» selon l'ODR

6 mars - Sénégal, une cinquantaine de rebelles sont tués au cours d'une embuscade de l'armée sénégalaise en Casamance. Le 17 février dernier, Al a sorti un rapport sur la «terreur en Casamance», faisant état de nombreuses violations des droits de l'homme sur la population civile, de la part des 2 partis dans le cadre de ce conflit armé qui oppose depuis 15 ans, l'Etat sénégalais au Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDG). Pour rappel, le Sénégal est considéré comme un pays sûr par l'ODR.

Rissage d'un avion en provenance d'Azerbaïdjan. Depuis octobre 1996, c'est la 3^{ème} personne qui décède de cette manière.

13 février Allemagne, alors que 2 pasteurs sont condamnés pour avoir accorde un asile d'église à 2 requérants d'asile angolais déboutés, à Cologne le groupe «Asile dans les Eglises» estime que 220 requérants déboutés sont actuellement réfugiés dans des églises.

MONDE

8 février Sri Lanka, une vaste offensive de l'armée contre les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) a fait plus de 750 morts en une semaine.

15 février Algérie, 36 civils sont tués durant le week-end. Cette nouvelle flambée de violence coïncide avec une offensive de l'armée contre les groupes islamistes dans l'Algérois. Le 12 février, 5 collégiennes ont été enlevées à la périphérie d'Alger.

24 février Angola, le gouvernement estime que le pays est plongé dans un climat de violence semblable à celui qui régnait à la veille de la reprise de la guerre civile à la fin de 1992. Il accuse l'UNITA (ex-rébellion armée) d'être

responsable d'incidents sur tout le territoire.

2 mars Kosovo, après le rattachement de plusieurs villages contrôlés par l'Armée de libération clandestine (ALK) qui a causé une vingtaine de morts durant le week-end, la police serbe disperse violemment à Pristina quelque 30'000 Albanais qui manifestent pacifiquement contre le pouvoir serbe.

3 mars Nigeria, à Lagos, la police disperse violemment la foule qui manifeste contre le chef d'Etat nigérian. Plusieurs opposants sont arrêtés.

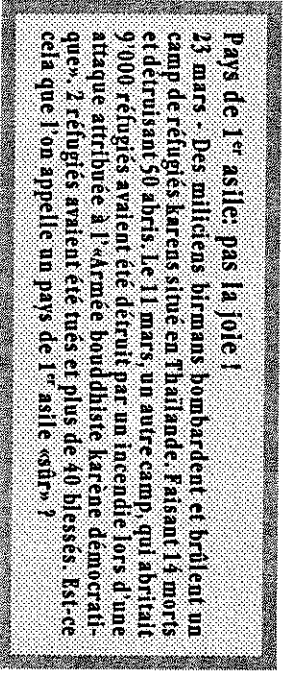
5 mars Sri Lanka, au moins 32 personnes sont tuées et plus de 250 autres blessées, dans l'explosion d'un bus piégé à Colombo.

bales mai-mai dans le Nord-Kivu. Par ailleurs, plusieurs exécutions de masse ont eu lieu depuis le début du mois.

5 mars Soudan, l'aviation soudanaise bombarde un hôpital à Yei, en territoire rebelle. Cette attaque a fait 7 morts et 46 blessés.

7 mars Kosovo, les forces serbes poursuivent leur offensive lancée le 5 mars contre les séparatistes albanais dans la région de Drenica. Les bombardements ont fait plus de 100 personnes tuées et de nombreux blessés. La veille à Pristina, 30'000 Kosovars ont manifesté contre la violence serbe.

8 mars Algérie, au moins 32 personnes sont assassinées en 2 jours. Ces nouvelles tueries interviennent alors que l'armée poursuit ses opérations



Pays de l'asile: pas la joie!
23 mars Des miliciens birman bombardent et brûlent un camp de réfugiés karen situés en Thaïlande. Fatiant 4 morts et détruisant 50 abris. Le 11 mars, un autre camp, qui abritait 9'000 réfugiés avait été détruit par un incendie lors d'une attaque attribuée à l'Armée bouddhiste karen démocratique. 2 réfugiés avaient été tués et plus de 40 blessés. Est-ce cela que l'on appelle un pays de 1^{er} asile «sûr»?

5 mars République démocratique du Congo (RDC), plus de 300 personnes ont été tuées fin février lors de violents combats entre l'armée congolaise et des milices tri-

butaires dans le sud et le sud-ouest du pays.

10 mars Sierra Leone, A. Tejan Kabbah le président élu rentre d'exil. Il avait été

renversé par une junte militaire, chassée le mois dernier par une force ouest-africaine (ECOMOG) à dominante nigériane.

12 mars RDC, selon l'UNICEF quelque 18'000 enfants de 9 à 18 ans sont enrôlés dans l'armée du président L.-D. Kabila.

13 mars Kosovo, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et la Fédération des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge relient leurs délégués suite à des menaces de mort. A Pristina, plusieurs dizaines de milliers de personnes manifestent une nouvelle fois pour dénoncer la «terreur serbe», alors que dans la campagne la répression se poursuit.

15 mars Rwanda, selon l'ONU, des centaines de civils non armés ont été tués en janvier et février dans le nord-est du Rwanda, tant par les rebelles extrémistes hutus que par l'Armée patriotique rwandaise (APR, dominée par les Tutsis).

17 mars RDC, les Etats-Unis demandent à L.-D. Kabila de libérer «immédiatement» les opposants détenus (dont E. Tshisekedi, arrêté le 12 février dernier), et à autoriser les partis politiques interdits d'activité depuis mai 97.

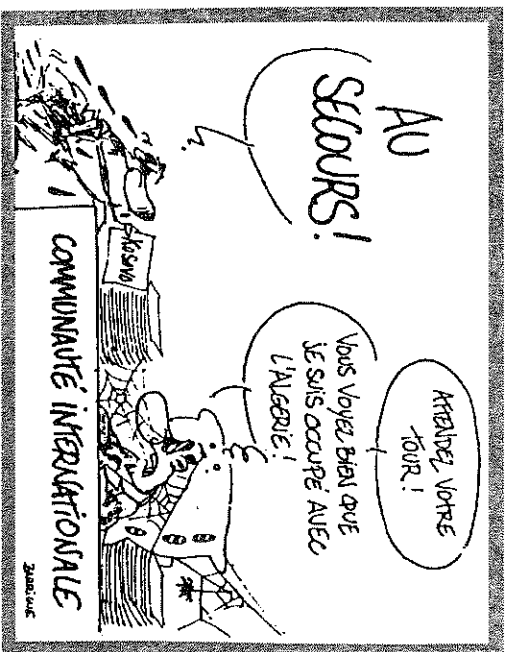
19 mars Kosovo, les manifestations se poursuivent à Pristina. La veille à Pec, la

police serbe a ouvert le feu sur des manifestants, faisant un mort et plusieurs blessés.

20 mars Le Conseil des ministres des quinze décide d'imposer à la Yougoslavie un embargo sur les armes.

de graves irrégularités durant le procès.

22 mars Tchad, des dizaines de civils ont été exécutés de manière sommaire depuis le début du mois de mars par les forces de sécurité tchadiennes au sud du pays.



22 mars Kosovo, le président sécessionniste Ibrahim Rugova est réélu lors d'un scrutin clandestin.

22 mars Sri Lanka, la police procède à des centaines d'arrestations à Colombo, à la suite de la découverte d'une motocylette chargée d'explosifs.

22 mars Turquie, 10 policiers accusés d'avoir torturé 16 jeunes gens en décembre 95 et janvier 96, sont acquittés. Al dénonce

23 mars Turquie, les militaires obtiennent du gouvernement une série de mesures contre le fondamentalisme musulman.

25 mars Pristina, quelque 4'000 femmes manifestent, au lendemain d'une nouvelle flambée de violence en Kosovo, alors qu'à Belgrade, le Parlement de Serbie a élu un gouvernement qui comprend pour la 1^{ère} fois des membres du parti ultranationalistes SNS.

M.
YVES BRUTSCH
RUE SCHAUB 5
1202 GENEVE

JAB
1211 Genève 8

Algérie, ma douleur

L'Algérie, je la porte dans mon coeur
Elle me déchire de ses douleurs
Ses nouvelles pleines d'horreur
Nourrissent le quotidien de la terreur

A chaque assassinat je meurs
Mon être se consume pour mes soeurs
Que l'on enferme, que l'on voile
Que l'on enlève, que l'on viole
Que l'on traque, que l'on mutilé
Parce qu'elle sont trop belles
Parce qu'elles sont rebelles
Parce qu'elles aspirent à vivre
Tout simplement à l'air libre

L'Algérie est dans mon coeur
Elle me torture par ses pleurs
Mon impuissance devant le malheur
Empoisonne mes heures

La mort annoncée
Sur les listes affichées
Aux murs des mosquées
Des prêcheurs enflammés
Qui prônent la violence

Comme terrible exigence
D'un soi-disant retour à la pureté

Pour un autre projet de société
Où l'homme est un Seigneur
La femme servante en sa demeure

Est-ce là la solution
A toutes les interrogations
Des millions de jeunes désœuvrés
Aux désirs refoulés
Aux rêves confisqués
Dans une vie en liberté surveillée

A vouloir briser l'Esprit
A traiter avec mépris
Les besoins fondamentaux de l'humain
A former des assassins
Pour d'inavouables desseins
Dont celui d'hâter la chute d'un régime
en déclin
Est parmi les plus vains
On coupe net les chemins
Qui mènent vers Demain

Aïda Allouache